

ESPACES PUBLICS**Passerelle Muller**

Marché de conception-réalisation

Avenant n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres restreint, relatif à la « démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords » au groupement Baudin-Chateauneuf.

La ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le 10 juillet 2007 au groupement Baudin-Chateauneuf le marché de conception-réalisation pour un montant de 2 975 500,00 € HT soit 3 558 698,00 € TTC.

La ville d'Ivry-sur-Seine a notifié le 3 avril 2009 au groupement Baudin-Chateauneuf un avenant n°1 réévaluant le montant du marché de 422 664,38 € HT soit 505 506,60 € TTC. Cet avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'une part, les adaptations apportées au marché et d'autre part, l'indemnisation du titulaire au titre de l'adaptation de l'index de référence.

1/ Les adaptations à apporter au marché en phase réalisation des travaux :

- des adaptations sur l'ouvrage s'avèrent indispensables pour surseoir aux prescriptions de la SNCF missionnée par RFF (circonstance imprévue présentant un caractère exceptionnel, imprévisible, extérieur aux parties). La SNCF a confirmé l'achèvement de sa « mission de contrôle sécurité » sur la conception/réalisation. Il est donc nécessaire de déterminer l'impact direct du temps d'études de conception et d'exécution résultant de l'intégralité des adaptations effectuées sur l'ouvrage,
- des adaptations et des optimisations sur l'ouvrage s'avèrent nécessaires pour minimiser les contraintes d'entretien ultérieures de la passerelle, et l'aménagement de ses abords.

L'ensemble de ces points peuvent se résumer comme suit :

- 1) temps d'études des adaptations du projet aux contraintes SNCF en phases Conception et Réalisation sur l'ensemble de l'opération,
- 2) amélioration des prestations ascenseurs pour optimisation de son entretien ultérieur comprenant l'habillage cabine et l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée,
- 3) modification du raccordement électrique de l'ascenseur impasse Vanzuppe pour prise d'énergie depuis le raccordement unique rue Ledru Rollin,

- 4) évolution des caractéristiques du béton armé de la dalle du tablier de la passerelle pour abandon d'une solution d'étanchéité rapportée,
- 5) création des tranchées/fourreaux Télécoms pour le raccordement des deux ascenseurs et du télé relevé des consommations électriques de l'ouvrage,
- 6) modification du mobilier et du type de pavage des abords pour tenir compte des adaptations du positionnement final de l'ouvrage passerelle sur sol existant,
- 7) adaptation des réseaux/fourreaux à l'ouvrage passerelle pour répondre aux dernières exigences de la Direction des Systèmes Technologiques d'Information et de Communication,
- 8) adaptation de la main courante passerelle pour optimisation de la protection anti-vandalisme du réseau électrique et des appareils d'éclairage intégrés,
- 9) modification de l'éclairage impasse Vanzuppe du fait de l'absence d'autorisation d'accrochage des appliques prévu sur un bâtiment privé,
- 10) modification de l'éclairage de l'ouvrage passerelle : paliers, pieds de pylônes et suspentes pour optimisation de la protection anti-vandalisme et l'entretien ultérieur,
- 11) adaptation du prisme de l'artiste compte tenu des modifications de l'éclairage de la passerelle,
- 12) conception/études sur l'ensemble des adaptations au projet résultant des points 2) à 11) du présent avenant.

2/ L'adaptation de la formule de révision des prix par l'emploi de l'indice TP13 – Charpentes et ouvrage d'art métalliques – pour les postes 500 à 700 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, afin de tenir compte du juste indice de mesure de l'évolution du prix de l'acier au 1^{er} semestre 2008, circonstance imprévue présentant un caractère exceptionnel, imprévisible et extérieur aux parties.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 288 091,26 € HT soit 344 557,14 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à **3 686 255,64 € HT soit 4 408 761,74 € TTC**.

Ce montant étant supérieur à 5 %, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été sollicité.

Cette dernière, réunie le 11 juin 2009, a émis un avis favorable.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2, d'un montant de 344 557,14 € TTC, au marché de conception-réalisation passé dans le cadre de l'opération de démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords et attribué au groupement Baudin-Chateauneuf.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant.

ESPACES PUBLICS

Passerelle Muller

Marché de conception-réalisation

Avenant n°2

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de conception-réalisation pour la « démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords », dans le cadre d'un appel d'offre restreint, au groupement Baudin-Chateauneuf,

vu le montant initial de ce marché, estimé à 3 558 698,00 € TTC,

vu sa délibération en date du 26 mars 2009 approuvant l'avenant n°1 réévaluant le montant du marché de 422 664,38 € HT soit 505 506,00 € TTC,

considérant que ce premier avenant, notifié le 3 avril 2009 au titulaire, a porté le montant du marché à 3 398 164,38 € HT soit 4 064 204,06 € TTC,

considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, et que la formule de révision des prix doit être adaptée,

considérant que ces travaux supplémentaires, d'un montant de 288 091,26 € HT soit 344 557,15 € TTC nécessitent de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant est supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a donc été requis,

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2009,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2, d'un montant de 344 557,14 € TTC, au marché de conception-réalisation conclu avec le groupement Baudin-Chateauneuf dans le cadre de l'opération de démolition-reconstruction de la passerelle Muller et l'aménagement de ses abords à Ivry-sur-Seine et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009